

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-040

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ENTRE LE DOCTEUR RAGUIN JEAN-YVES, « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE » ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat en annexe concernant l'identification et la stérilisation des chats errants sur la ville entre le Docteur RAGUIN, « Clinique Vétérinaire » et la Ville d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et le Docteur RAGUIN, « Clinique Vétérinaire ».

DÉCIDE

La signature du présent contrat avec le **Docteur RAGUIN Jean-Yves « Clinique Vétérinaire »** - 3, place Amédée Soupault - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la ville pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois.

Les conditions financières sont définies comme suit :

- Montant maximal du contrat (Annuel) : **1 500,00 € HT**
- Montant maximal du contrat : **6 000,00 € HT**

Ce contrat entrera en vigueur le 1 août 2024 et la première période de ce contrat se terminera le 31 juillet 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611 020 020.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juillet 2024.

Le Maire,

Eric GRILLON